



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Laure WALLET, Alain VERON, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Maria PENHARD à Jean-François MASCARO, Claire SCHAAF à Solange GHAOUI, Lydie MILAD à Charlotte VADEBLE, Nathalie JEAN à Aurélie GROSSO, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/40-

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Informe l'assemblée que les Communes forestières des Bouches du Rhône est une association se donnant pour mission principale d'accompagner ses membres dans la gestion des forêts et défendre leurs intérêts auprès des institutions, collectivités et partenaires régionaux.

L'association assure des missions d'information et de formation des élus, accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets liés au bois et à la forêt. Elle propose également un appui à la gestion des espaces forestiers et à leur prise en compte dans les stratégies de développement des territoires.

Il est ainsi proposé de désigner au sein de l'association un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,
Vu le courrier en date du 11 mars 2026 émanant de la présidence de l'association,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée.

DESIGNE en tant que représentants de la commune au sein de l'association Communes forestières des Bouches du Rhône :

- Titulaire : Jean-François MASCARO
- Suppléant : Maria PENHARD

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Quentin Tillard', is written over the printed name.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 28/04/26
Et de la publication sur le site internet le... 28/04/26...
ou notification le... 28/04/26

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com